

SOUS COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ DE LA SARTHE

SDIS de la Sarthe
Sous direction des moyens opérationnels
Groupement Organisation et Coordination des Secours
Service prévention
Dossier étudié par : Ltn Stephane BRAZILLE/sb
Tél : 02.43.54.66.85 / 66.86 / 66.87
Courriel : serv.prev@sdis72.fr
Fax : 02.43.74.37.86



PROCÈS-VERBAL

OBJET : Contrôle des établissements recevant du public

La Sous Commission Départementale de Sécurité s'est réunie le 18/01/2024 en séance plénière en vue d'approuver, conformément aux dispositions des articles R.143-1 à R.143-47 du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995, le rapport du groupe de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Mamers établi après la visite réalisée le **18/12/2023** de l'établissement ci-dessous :

Commune :	SILLE LE GUILLAUME
Établissement :	E 334 00001 001 - CVSP - BATIMENT HEBERGEMENT Sillé Plage
Catégorie :	4ème cat.
Type principal :	R avec héb.

AVIS

Considérant les propositions du groupe de visite, la Sous Commission Départementale de Sécurité de la Sarthe propose la réalisation des prescriptions mentionnées dans le rapport du groupe de visite et émet un avis :

FAVORABLE

à la poursuite d'exploitation

Les travaux, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donné après avis de la commission de sécurité. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification de l'établissement.

Le contrôle exercé par l'administration ou par la commission de sécurité ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (articles R.143-22 et R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le Président de la Commission,
M

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE DE la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Mamers

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE DU : 18/12/2023

<u>Établissement :</u>	E 334 00001 001 - CVSP - BATIMENT HEBERGEMENT
<u>Adresse :</u>	Sillé Plage 72140 SILLÉ LE GUILLAUME
<u>Type et Catégorie :</u>	R avec héb. - 4ème cat.
<u>Objet de la visite :</u>	périodique
<u>Périodicité des visites :</u>	36 mois
<u>Date dernière visite périodique et avis :</u>	16.12.2020 - avis favorable

COMPOSITION DU GROUPE DE VISITE

Membres ayant voix délibérative :

Le représentant du MAIRE :	M. POISSON
Le représentant du DDSIS :	M. le Ltn BRAZILLE

Assistait également à la réunion de la commission (membres ayant voix consultative) :

- M. MORIN, Maintenance SSI Sécurité Protect

RÈGLEMENTATION
--

Cet établissement est soumis aux dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980, annexé aux articles R.143-1 à R.143-47 du code de la construction et de l'habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ainsi qu'au décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Le non respect de ces réglementations est passible des sanctions prévues aux articles L. 143-3, R. 184-4 et R. 184-5 du code de la construction et de l'habitation.

DESCRIPTIF DE L'ÉTABLISSEMENT

La visite a été réalisée sous la conduite de M. MORIN, Maintenance SSI Sécurité Protect.

Descriptif :

L'établissement comprend 4 bâtiments isolés.

LE BATIMENT HEBERGEMENT à 2 niveaux comprenant :

- au rez de chaussée
 - 4 groupes de 4 chambres dans 4 ailes
 - 1 chambre pour le moniteur (avec report d'alarme)
 - 1 local rangement
 - 1 local bagages
 - 1 local technique (chaufferie)
 - des sanitaires
- à l'étage
 - l'appartement du directeur (centrale SSI).

Le chauffage est électrique.

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Contrôle des vérifications techniques obligatoires (visite périodique) :

NATURE	VÉRIFICATEUR	DATE	OBSERVATIONS
Installations électriques	SOCOTEC	17.05.2023	obs levées par Sécurité Protect le 15.11.2023
Éclairage de sécurité (BAES/BAEH) - Maintenance	SOCOTEC	17.05.2023	obs levées par Sécurité Protect le 21.11.2023
Système de sécurité incendie de catégorie (A) : système d'alarme type (1)			
- contrat annuel d'entretien	SPIE	16.11.2023	
- contrôle triennal par organisme agréé (1 ^{er} groupe)	SOCOTEC	21.11.2023	installation de moins de 3 ans
Extincteurs portatifs	EUROFEU	02.03.2023	
VMC	LMDEV	07.03.2023	

Contrôles (art. M574) :

Lors des visites périodiques effectuées par les commissions de sécurité, toutes dispositions doivent être prises par l'exploitant pour permettre le contrôle efficace des moyens de secours. A cet effet, la direction doit mettre en place le personnel et le matériel nécessaire aux essais de fonctionnement.

Autres vérifications :

Registre de sécurité tenu à jour : oui

Formation du personnel :

- manipulation des extincteurs : Formation de 4 personnes par EUROFEU le 28/06/2019.
- exercice d'évacuation : 02.03.2023 (RAS)
- système de sécurité incendie : pas de formation des personnels.

Surveillance de l'établissement (ERP de type R+héb) : 1 personne la nuit dans le logement de fonction.

Contrat de maintenance SSI en 4 h : oui contrat avec SECURITE PROTECT

Téléphone filaire (les téléphones sur box sont interdits) - Consignes : oui

Plan de l'établissement : oui
Défense extérieure contre l'incendie :

- Poteau d'incendie à moins de 200 m de l'établissement : oui

CLASSEMENT

Classement selon l'article R2

BATIMENT HEBERGEMENT A 2 NIVEAUX :

Détail de l'effectif :

public : 76

personnel : 2

total : 78 personnes

Établissement Recevant du Public de 4ème cat. et de type R avec héb.

PRESCRIPTIONS

Prescriptions permanentes :

Vérifications techniques obligatoires (articles R143-34, GE8)

Faire vérifier, **au moins une fois par an**, par un technicien compétent :

- les installations électriques et l'éclairage de sécurité (art. EL19 et art. EC8)
- les installations de chauffage - y compris ramonage du conduit d'évacuation des fumées (art. CH57 et CH58)
- les filtres de traitement d'air - nettoyage (art. CH58)
- les réseaux et appareils fonctionnant au gaz (art. GZ30)
- les extincteurs (art. MS73)
- le système de sécurité incendie de catégorie A (art. MS58)

Faire vérifier, **une fois tous les trois ans**, par un organisme agréé :

- le système de sécurité incendie de catégorie A (art. MS73)

Tenir à jour le registre de sécurité en y inscrivant notamment les dates des vérifications techniques accompagnées du nom et de la signature du vérificateur (art. R143-44 du code de la construction et de l'habitation).

Ce registre contiendra notamment les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap (art. GE3).

Prescriptions antérieures :

Action	Libellé
Visite du 10/03/2023	1 Mettre à jour le plan d'intervention (art MS41)
Visite du 10/03/2023	2 Lever les observations présentes dans le rapport de vérification réglementaire après travaux établi par l'organisme agréé Qualiconsult (art GE7)
VISITE DU 16/12/2020	1 Adresser au maire de la commune qui transmettra au secrétariat de la commission de sécurité, le rapport de vérification des installations électriques 2021, accompagnés des justificatifs de levée des éventuelles observations y figurant (art. R123.44).
VISITE DU 16/12/2020	2 Adresser au maire de la commune qui transmettra au secrétariat de la commission de sécurité, une attestation de levée des 50 non conformités électriques inscrites sur le rapport SOCOTEC de 2019 (art. R123.44).
VISITE DU 16/12/2020	3 Former les personnes en charge de la surveillance au Système de Sécurité Incendie (MS54)

Nouvelles prescriptions :

Aucune prescription

Propositions et remarques éventuelles :

1. La commission rappelle l'obligation pour les propriétaires des établissements recevant du public d'installer un défibrillateur automatisé externe selon le calendrier suivant :

- le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 ;
- le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 ;
- le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 suivants : les structures d'accueil pour personnes âgées, les structures d'accueil pour personnes handicapées, les établissements de soins, les gares, les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

(Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes)

AVIS

A l'issue de cette visite, les membres du groupe de visite de la commission proposent un **avis favorable** à la poursuite d'exploitation de cet établissement.
Néanmoins, les prescriptions énoncées ci-dessus devront être intégralement respectées.

Le Rapporteur,
Ltn Stephane BRAZILLE



